

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 45, LE MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Messieurs et Mesdames les conseillers de comté :

Louise Arpin, municipalité de La Présentation;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;
Patrick Darsigny, municipalité de Saint-Simon;
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Ginette Gauvin, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière;
Micheline Martel, directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 24 novembre 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Séances ordinaires du conseil et du comité administratif de la MRC des Maskoutains – Calendrier 2022 – Approbation;

- 6-2 Séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains – Modification temporaire du lieu – Autorisation;
- 6-3 Comités et commissions – Répartition des mandats – Nomination;
- 6-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Reconnaissance des MRC – Revendication;
- 6-5 Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu – Représentant – Nomination;
- 6-6 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Conseil d'administration – Représentant – Désignation – Autorisation;
- 6-7 Campagne Centraide des employés de la MRC des Maskoutains – Contribution – Autorisation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 21-592 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale – Développement économique – Immigration) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 21-593 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-3 Règlement numéro 21-594 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-4 Règlement numéro 21-595 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-5 Règlement numéro 21-596 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-6 Règlement numéro 21-605 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet; (modifié)
- 7-7 Règlement numéro 21-598 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-8 Règlement numéro 21-599 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-9 Règlement numéro 21-600 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 13 (Sécurité incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption; (modifié)
- 7-10 Règlement numéro 21-601 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport collectif urbain) de la MRC des Maskoutains – Adoption;
- 7-11 Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) de la MRC des Maskoutains – Adoption;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-2 Carrières et sablières – Redevances – Carrière Mont St-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 8-3 Ministère de la Culture et des Communications – Entente de développement culturel – 2018-2020 – Prolongation – Avenant 2 – Autorisation;
- 8-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;
- 8-5 Représentativité de la MRC des Maskoutains en regard des instances gouvernementales et des ententes, conventions et autres mandats impliquant la MRC des Maskoutains;
- 8-6 Fonds Covid-19 – États de situation – Dépenses admissibles MRC des Maskoutains – Programme d'aide Covid-19 aux municipalités membres – Affectation – Approbation;
- 8-7 Comité de gestion du Fonds de développement rural – Représentants – Nomination – Approbation;
- 8-8 Transport adapté – Comité d'admissibilité – Officier délégué et officier délégué substitut – Mandat 2021-2022 – Nouveaux représentants – Nomination – Autorisation;
- 8-9 Comité Transport – Membres non élus de la MRC des Maskoutains – Nomination – Approbation;
- 8-10 Comité de développement social – Nomination – Approbation;
- 8-11 Commission permanente de la famille – Représentants – Nomination – Approbation;
- 8-12 Comité de pilotage MADA – Modification des nominations – Approbation;
- 8-13 Droits d'auteur – Demande de partage et d'utilisation de matériel photographique – Approbation;
- 8-14 Développement et maintenance du site Internet de la MRC des Maskoutains – Poursuite du mandat – Autorisation;
- 8-15 Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation – Comité – Création – Constitution – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Contrat de service – Messagerie – Renouvellement – Adjudication;
- 9-2 Poste de police – Contrat d'entretien ménager – Appel d'offres sur invitation – Autorisation;
- 9-3 Siège social – Contrat d'entretien ménager – Appel d'offres sur invitation – Autorisation;
- 9-4 Gestion des archives – Progiciel – Offres de transfert des données, d'achat de licences et d'achat de produits et services – Autorisation;
- 9-5 Gestion des archives – Numérisation des documents de la MRC des Maskoutains – Appel d'offres – Autorisation;
- 9-6 Équipements informatiques – Système de surveillance réseau – Autorisation;
- 9-7 Matinées gourmandes – Édition 2022 – Contrat de gré à gré – Mandat logistique – Octroi;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Conseillère au développement entrepreneurial et mentorat – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-2 Ressources humaines – Directrice à l'immigration – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-3 Ressources humaines – Agente à la régionalisation et l'immigration – Numéro d'employé 208 – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-4 Ressources humaines – Agente à la régionalisation et l'immigration – Numéro d'employé 213 – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-5 Ressources humaines – Agente à la régionalisation et l'immigration – Numéro d'employé 211 – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-6 Ressources humaines – Agente à la régionalisation et l'immigration – Numéro d'employé 212 – Période de probation – Confirmation d'emploi – Approbation;
- 10-7 Ressources humaines – Coordonnatrice au transport – Description de tâches – Modification – Approbation;
- 10-8 Ressources humaines – Service du greffe – Modification de la structure administrative – Archiviste – Modification du poste et description des tâches – Nomination – Technicien en gestion des archives – Création de poste et description des tâches – Ouverture – Approbation;
- 10-9 ~~Ressources humaines – Direction générale – Modification de la structure administrative – Adjoint administratif à la direction générale – Création du poste et description des tâches – Nomination – Adjoint administratif aux divers services – Ouverture – Approbation; (retiré)~~

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun item

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Inspecteurs régionaux adjoints – Municipalités – Nominations;
- 12-2 Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Inspecteurs régionaux – Nominations;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal – Municipalité de Saint-Damase et Ville de Saint-Pie (19/5355/355) – Cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 5, 6, et 7 – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Dominique (19/5996/348) – Contrat 04811-15965 (006-2020) – Réception définitive et libération de la retenue – Approbation;
- 13-2 Cours d'eau Jolicoeur, principal et branches 1 et 4 – Municipalité de Saint-Damase et de Rougemont (19/1970/346) – Contrat 04811-15966 (007-2020) – Réception définitive et libération de la retenue – Approbation;
- 13-3 Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331) – Ville de Saint-Pie – Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (18/7700/332) – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie – Contrat 04811/15440 (007-2019) – Réception définitive et libération de la retenue;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté – Ministère des Transports du Québec – Système d'information stratégique et statistique – Service électronique – Modification – Nomination – Autorisation;
- 16-2 Transport adapté – Ministère des Transports du Québec – Programme de subvention au transport adapté – Exigences 2021 – Approbation;
- 16-3 Transport adapté et collectif régional – Procédures pour les transports en blanc – Révision – Autorisation;
- 16-4 Transport collectif régional – Utilisation des places disponibles en transport scolaire – Entente MRC-CSSSH – Mesures sanitaires en vigueur – Non-utilisation des places disponibles en transport scolaire – Prendre acte;
- 16-5 Transport adapté et collectif régional – Comité Transport – Représentants du milieu – Appel de candidatures – Autorisation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la sécurité publique – Reddition annuelle – Demande d'aide financière 2019-2022 – An 3 – Approbation;
- 19-2 Programme de soutien aux politiques familiales – Volet 1 et 2 – Demande d'aide financière et technique – Ministère de la famille – Approbation;
- 19-3 Famille – Municipalités engagées contre la violence conjugale – Appui et implication – Approbation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

27 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

**28 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN
GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE
(PARTIE 16)**

Aucun item

29 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 29-1 MRC de l'Érable – Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC – Demande;
 - 29-2 MRC Val-Saint-François – Projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions – Appui;
 - 29-3 Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration d'un plan d'intervention (Chaussées et ponceaux) – Demande;
 - 29-4 Municipalité de Saint-Aimé – Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale – Demande d'appui;
 - 30- Période de questions;
 - 31- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 45. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre culturel Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Il invite de l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-12-462

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique*

(RLRQ, c. S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020, *1242-2020* du 25 novembre 2020, *1272-2020* du 2 décembre 2020, *1308-2020* du 9 décembre 2020, *1351-2020* du 16 décembre 2020, *1418-2000* du 23 décembre 2020, *1420-2020* du 30 décembre 2020, *1-2021* du 6 janvier 2021, *3-2021* du 13 janvier 2021, *31-2021* du 20 janvier 2021, le *59-2021* du 27 janvier 2021, le *89-2021* du 3 février 2021, le *103-2021* du 10 février 2021, le *124-2021* du 17 février 2021, le *141-2021* du 24 février 2021, le *176-2021* du 3 mars 2021, le *204-2021* du 10 mars 2021, le *243-2021* du 17 mars 2021, le *291-2021* du 24 mars 2021, le *489-2021* du 31 mars 2021, le *525-2021* du 7 avril 2021, le *555-2021* du 14 avril 2021, le *570-2021* du 21 avril 2021, le *596-2021* du 28 avril 2021, le *623-2021* du 5 mai 2021, le *660-2021* du 12 mai 2021, le *679-2021* du 19 mai 2021, le *699-2021* du 26 mai 2021, le *740-2021* du 2 juin 2021, le *782-2021* du 9 juin 2021, le *807-2021* du 16 juin 2021, le *849-2021* du 23 juin 2021, le *893-2021* du 30 juin 2021, le *937-2021* du 7 juillet 2021, le *1062-2021* du 14 juillet 2021, le *1069-2021* du 21 juillet 2021, le *1072-2021* du 28 juillet 2021, le *1074-2021* du 4 août 2021, le *1080-2021* du 11 août 2021, le *1127-2021* du 18 août 2021, le *1150-2021* du 25 août 2021, le *1172-2021* du 1^{er} septembre 2021, le *1200-2021* du 8 septembre 2021, le *1225-2021* du 15 septembre 2021, le *1251-2021* du 22 septembre 2021, le *1277-2021* du 29 septembre 2021, le *1293-2021* du 6 octobre 2021. le *1313-2021* du 13 octobre 2021, le *1330-2021* du 20 octobre 2021, le *1349-2021* du 27 octobre 2021, le *1392-2021* du 3 novembre 2021, le *1415-2021* du 10 novembre 2021, le *1433-2021* du 17 novembre 2021, le *1456-2021* du 24 novembre 2021, le *1489-2021* du 1^{er} décembre 2021 et le *1510-2021* du 8 décembre 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne et publique, mais seulement en acceptant la présence d'un maximum de cinq personnes hormis les membres, les fonctionnaires et le personnel nécessaires à la tenue de la séance, le tout, afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'une personne est présente;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes :

Titre modifié :

7-6 *Règlement numéro 21-597 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet;*

pour

7-6 *Règlement numéro 21-605 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Avis de motion et dépôt du projet;*

Retraits :

7-9 *Règlement numéro 21-600 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 13 (Sécurité incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains – Adoption;*

10-9 Ressources humaines – Direction générale – Modification de la structure administrative – Adjoint administratif à la direction générale – Création du poste et description des tâches – Nomination – Adjoint administratif aux divers services – Ouverture – Approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 21-12-463

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures adoptées par le gouvernement du Québec concernant la pandémie liée à la Covid-19, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions ainsi que par le biais des questions posées par les personnes présentes dans l'assistance.

À midi, le 8 décembre 2021, aucune question n'a été reçue et la personne dans l'assistance ne pose pas de question.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil. Il n'y a pas eu d'intervention à cet effet de la part des conseillers.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS – CALENDRIER 2022 – APPROBATION**

Rés. 21-12-464

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), établissant que le conseil d'une MRC doit, avant le début de chaque année civile, adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil et du comité administratif pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE TENIR les séances ordinaires du conseil de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2022, le mercredi à 20 h, aux dates suivantes :

- 19 janvier
- 9 février
- 9 mars
- 13 avril
- 11 mai
- 8 juin
- 13 juillet
- 17 août
- 14 septembre
- 12 octobre
- 23 novembre
- 14 décembre

DE TENIR les séances ordinaires du comité administratif de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2022, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- 25 janvier
- 22 février
- 22 mars
- 26 avril
- 24 mai
- 21 juin
- 26 juillet
- 27 septembre
- 25 octobre
- 15 novembre
- 20 décembre

QU'UN avis public, confirmant le calendrier 2022 pour les séances du conseil et du comité administratif, soit publié par la greffière conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 6-2 **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU – AUTORISATION**

Rés. 21-12-465

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec, le 13 mars 2020, du *Décret numéro 77-2020 concernant une déclaration d'urgence sanitaire conformément à l'article 118 de la Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels subséquents adoptés aux fins de prolonger ou de modifier les modalités de l'état d'urgence ordonné par ce décret;

CONSIDÉRANT l'obligation de s'assurer, pendant l'état d'urgence, de maintenir des mesures dites de distanciation sociale et que, pour ce faire, il y a lieu de tenir les séances du conseil dans une salle assez grande pouvant accueillir tous les membres du conseil de façon sécuritaire et, dans les cas où la loi le permet ou le permettra, le public;

CONSIDÉRANT que les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement du Québec dans le but de limiter les risques associés à la propagation de la Covid-19 sont toujours maintenues, et ce, pour un temps indéterminé;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-05-149, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2020, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les 10 juin, 8 juillet, 19 août et 9 septembre 2020 à 20 h, au centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-09-272, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2020, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les 14 octobre, 25 novembre et 9 décembre 2020, à 20 h, au centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-12-397, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2020, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les 20 janvier 2021, 10 février 2021, 10 mars 2021, 14 avril 2021, 12 mai 2021 et 9 juin 2021 à 20 h au centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 21-06-190, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 juin 2021, a autorisé la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les mercredis 14 juillet 2021, 18 août 2021, 8 septembre 2021, 13 octobre 2021, 24 novembre 2021 et 8 décembre 2021, au centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et ce, à 20 h, et qu'un avis public a été publié à cet effet;

CONSIDÉRANT que la salle du conseil de la MRC des Maskoutains, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, J2S 5C6, n'est pas assez grande pour accueillir l'ensemble de ses membres ou des citoyens tout en maintenant les mesures de distanciation sociale obligatoires;

CONSIDÉRANT que l'article 144 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit qu'un conseil d'une municipalité peut fixer, par résolution, un autre endroit pour tenir ses séances;

CONSIDÉRANT que l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit la publication d'un avis public de tout changement de l'endroit où siège un conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 1^{er} décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue des séances du conseil de la MRC des Maskoutains prévues les mercredis 19 janvier 2022, 9 février 2022, 9 mars 2022, 13 avril 2022, 11 mai 2022 et 8 juin 2022, au centre culturel Humania Assurance situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe, J2P 1P4, à la salle 114, et ce, à 20 h; et

DE PUBLIER, conformément à la loi, l'avis public prévu à l'article 145.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **COMITÉS ET COMMISSIONS – RÉPARTITION DES MANDATS –
NOMINATION**

Rés. 21-12-466

CONSIDÉRANT qu'au deux ans, le conseil nomme la majorité des membres élus ou des représentants des municipalités et certains représentants désignés devant siéger à certains comités ou à certaines commissions de la MRC des Maskoutains, et ceux pour une durée de deux ans ou à compter de leurs nominations et se terminant le 31 décembre, deux ans plus tard;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé ses membres élus ou représentants de la ville de Saint-Hyacinthe et certains représentants désignés devant siéger à certains comités ou à certaines commissions de la MRC des Maskoutains pour les années 2020 et 2021, pour une durée de deux ans, et ce, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer à nouveau la plupart des membres élus ou représentants des municipalités ainsi que certains représentants désignés devant siéger à certains comités ou à certaines commissions de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les recommandations du préfet assisté du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres élus ou représentants des municipalités membres et certains représentants désignés, dont le mandat vient aussi à échéance, de la MRC des Maskoutains devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2022 et 2023, et ce, pour une durée d'environ deux ans débutant ce jour et se terminant au 31 décembre 2023 comme suit :

COMITÉS ET COMMISSIONS INTERNES

Comité Aménagement et Environnement (CAE)

- Louise Arpin, mairesse de la municipalité de La Présentation
- Guylain Coulombe, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Marie-Hélène Demers, mairesse de la municipalité de Sainte-Madeleine
- Hugo McDermott, maire de la municipalité de Saint-Dominique
- Réjean Rajotte, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- Mario St-Pierre, maire de la ville de Saint-Pie

Comité consultatif agricole (CCA)

- Louise Arpin, (substitut) mairesse de la municipalité de La Présentation
- Guylain Coulombe, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Réjean Rajotte, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- Mario St-Pierre, maire de la ville de Saint-Pie

Comité de liaison MRC / UPA

- Guylain Coulombe, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Yvon Daigle, maire de la municipalité de Saint-Louis
- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud
- Guy Robert, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Commission du patrimoine maskoutain (CPM)

- David Bousquet, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Annick Corbeil, mairesse de la municipalité de Saint-Jude
- Patrick Darsigny, représentant de la municipalité de Saint-Simon
- Ginette Gauvin, mairesse de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine
- Guy Robert, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Représentants professionnels MRC et ville-centre :

- Pascal Simard, directeur à l'aménagement
- François Handfield (Urbaniste, ville de Saint-Hyacinthe)

Commission permanente de la famille (CPF)

- Louise Arpin, mairesse de la municipalité de La Présentation
- Mélanie Bédard, représentante de la ville de Saint-Hyacinthe
- Marguerite Desrosiers, mairesse de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Comité de Cours d'eau et Voirie (CCEV)

- Guylain Coulombe, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Yvon Daigle, maire de la municipalité de Saint-Louis
- Patrick Darsigny, représentant de la municipalité de Saint-Simon
- Guy Robert, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- Mario St-Pierre, maire de la ville de Saint-Pie
- Yves Winter, maire de la municipalité de Saint-Liboire

Comité de développement social (CDS)

- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud
- Annie Pelletier, représentante de la ville de Saint-Hyacinthe

Fonds de développement rural (FDR)

- Marguerite Desrosiers, mairesse de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
- Ginette Gauvin, mairesse de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine
- Guy Robert, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Parcours cyclables (PC)

- Louise Arpin, mairesse de la municipalité de La Présentation
- Annick Corbeil, mairesse de la municipalité de Saint-Jude
- David-Olivier Huard, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Alain Robert, maire de la municipalité de Saint-Damase
- Guy Robert, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Représentant professionnel MRC :

- Matteo Giusti, directeur des services techniques

Comité Sécurité incendie et civile (CSIC)

- Guylain Coulombe, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Hugo McDermott, maire de la municipalité de Saint-Dominique
- Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
- Réjean Rajotte, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- Alain Robert, maire de la municipalité de Saint-Damase
- Mario St-Pierre, maire de la ville de Saint-Pie

Comité de Sécurité publique (CSP)**Membres votants :**

- André Arpin, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- André Beaugard, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- David-Olivier Huard, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Hugo McDermott, maire de la municipalité de Saint-Dominique
- Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
- Richard Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Hugues

Membres Sûreté du Québec (non-votants) :

- Lieutenant Hugo Péroquin, responsable du poste de la MRC des Maskoutains

- Capitaine Marc Durocher, directeur du Centre de services de la MRC des Maskoutains

Comité Transport (CT)

- Mélanie Bédard, représentante de la ville de Saint-Hyacinthe
- Jeannot Caron, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
- Annie Pelletier, représentante de la ville de Saint-Hyacinthe
- Réjean Rajotte, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- Richard Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Hugues

Comité d'analyse – MADE ET MADEES et fonds microcrédit

- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Comité de gestion de l'entente intermunicipale de prévention – Partie 9

- Yvon Daigle, maire de la municipalité de Saint-Louis
- Hugo McDermott, maire de la municipalité de Saint-Dominique
- Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
- Yves Winter, maire de la municipalité de Saint-Liboire

Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS

- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Comité des rives

- Donald Côté, représentant de la ville de Saint-Hyacinthe
- Yvon Daigle, maire de la municipalité de Saint-Louis
- Patrick Darsigny, représentant de la municipalité de Saint-Simon
- Marguerite Desrosiers, mairesse de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
- Hugo McDermott, maire de la municipalité de Saint-Dominique
- Alain Robert, maire de la municipalité de Saint-Damase

Représentants professionnels municipalités :

- Émilie Petitclerc, directrice générale de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- Carole Thibeault, directrice générale de la municipalité de Saint-Hugues

Comité de travail consultatif du G-200

- André Beauregard, maire de la ville de Saint-Hyacinthe
- Annick Corbeil, mairesse de la municipalité de Saint-Jude
- Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Représentant – Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains :

- Sergente Sonia Gosselin, Sûreté du Québec

Représentants professionnels MRC et municipalités :

- Joscelyne Charbonneau, directrice générale de la municipalité de Saint-Louis
- Julie Clément, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude
- Chantal Frigon, directrice générale adjointe de la ville de Saint-Hyacinthe
- Isabelle Leroux, procureure de la ville de Saint-Hyacinthe
- Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains
- Dominique St-Pierre, directrice générale de la ville de Saint-Pie

COMITÉS ET COMMISSIONS EXTERNES

Conseil d'administration de Saint-Hyacinthe Technopole

- Louise Arpin, mairesse de la municipalité de La Présentation

Comité consultatif MRC/CSSSH

- Annick Corbeil, mairesse de la municipalité de Saint-Jude
- Marie-Hélène Demers, mairesse de la municipalité de Sainte-Madeleine

Table de concertation des préfets de la Montérégie

- Simon Giard, préfet et maire de la municipalité de Saint-Simon
- Daniel Paquette, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à titre de substitut

Et

DE NOMMER les membres élus ou représentants des municipalités membres et certains représentants désignés devant être remplacés, mais dont le mandat ne venait pas à échéance, mais qui ne sont plus élus ou représentants des municipalités membres, et ce, pour la durée des comités et commissions temporaires suivants et comme suit :

Comité de travail ponctuel chargé de faire rapport au comité Aménagement et Environnement de la MRC des Maskoutains concernant la vocation que devraient avoir les aires d'affectations semi-urbaines SU2 et SU3

- Réjean Rajotte, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, nommé en lieu et place de Claude Roger
- L'ensemble des autres membres de ce comité demeurent ceux retrouvés à la résolution numéro 21-03-96

Comité aviseur dans le cadre du Programme Accès entreprise Québec

- André Beauregard, maire de la ville de Saint-Hyacinthe, nommé en lieu et place de Claude Corbeil
- Simon Giard, préfet et maire de la municipalité de Saint-Simon, nommé en lieu et place d'Alain Jobin
- L'ensemble des autres membres de ce comité demeurent ceux retrouvés à la résolution numéro 21-06-223

Comité de pilotage du programme d'appui à la collectivité en immigration

- Louise Arpin, mairesse de la municipalité de La Présentation, nommée en lieu et place d'André Lefebvre
- L'ensemble des autres membres de ce comité demeurent ceux retrouvés à la résolution numéro 21-07-275

Comité de gestion du programme d'appui à la collectivité – Immigration

- Louise Arpin, mairesse de la municipalité de La Présentation, nommée en lieu et place d'André Lefebvre
- L'ensemble des autres membres de ce comité demeurent ceux retrouvés à la résolution numéro 21-07-276

Comité de sélection des projets en patrimoine

- Guy Robert, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, nommé en lieu et place d'Yves de Bellefeuille
L'ensemble des autres membres de ce comité demeurent ceux retrouvés à la résolution numéro 20-05-180.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 6-4 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –
RECONNAISSANCE DES MRC – REVENDICATION**

Rés. 21-12-467

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a demandé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-305;

CONSIDÉRANT que le programme permet à des municipalités de se regrouper pour faire une demande d'aide financière pour le développement de communautés nourricières, mais exclut les MRC qui ont été spécifiquement créées à ce titre puisqu'elles regroupent des municipalités locales afin de pouvoir exercer leurs compétences et d'offrir des services régionaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui influent sur plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un volet d'aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec peut contribuer à la mise à jour du *Plan de développement de la zone agricole*, le programme de communautés nourricières exclut les MRC de l'aide financière pour mener des actions régionales liées audit plan et au développement des collectivités;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permettrait la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a acheminé une demande de révision au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec par le biais de la résolution précitée;

CONSIDÉRANT qu'un appui a été demandé auprès des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la réponse négative du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec datée du 22 octobre 2021 et déposée aux membres du conseil, maintenant sa position et de ne pas reconnaître les MRC comme étant un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT dès lors de demander l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de conscientiser le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et tous les paliers ministériels de reconnaître le statut des MRC à titre de regroupement de municipalités, selon les lois en vigueur, afin que de telles situations ne se reproduisent plus;

CONSIDÉRANT l'importance pour les MRC du Québec de faire reconnaître par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux québécois leurs pouvoirs déferés législativement par le gouvernement du Québec, le tout afin de s'assurer que l'ensemble de la population québécoise et les municipalités locales puissent obtenir les services auxquels ils ont droit, et ce, de façon adéquate;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'interpeller et de conscientiser tous les ministères, incluant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de prendre connaissance de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), adoptées par le gouvernement du Québec qui nomment et reconnaissent les MRC à titre de regroupement de municipalités locales par territoire et de

permettre aux MRC du Québec d'avoir l'opportunité, lors de financement offert au regroupement de municipalités locales, d'y avoir accès; et

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'appuyer cette résolution; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au premier ministre du Québec, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux députés provinciaux du territoire; et

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation copie de la résolution numéro 21-08-305 intitulée *Appel de projets – Soutien aux plans de développement de communautés nourricières – Revendication*, adoptée le 18 août 2021, ainsi que la réponse de madame Geneviève Masse, sous-ministre adjointe au développement régional et au développement durable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, datée du 22 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **COMITÉ DE CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU – REPRÉSENTANT – NOMINATION**

Rés. 21-12-468

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme représentant tous les citoyens et les citoyennes du territoire du bassin versant de la rivière Richelieu, depuis le lac Champlain jusqu'au lac Saint-Pierre, qui oeuvre à développer une approche écosystémique basée sur la concertation relative à la gestion intégrée des ressources et activités par bassin versant dans une démarche de développement durable pour l'ensemble du territoire de la vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que le comité précité est reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de l'adoption de la *Politique nationale de l'eau*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de ce comité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, a désigné monsieur Alain Jobin afin pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu, et ce, pour les années 2020 et 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-11-283;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Jobin vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Sain-Barnabé-Sud, pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu, et ce, pour les années 2022 et 2023 et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les frais devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – CONSEIL
D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT – DÉSIGNATION –
AUTORISATION**

Rés. 21-12-469

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Alex Martin, directeur général de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, datée du 11 novembre 2021, concernant la nomination d'un représentant de la MRC des Maskoutains sur son conseil d'administration ainsi que le renouvellement de l'adhésion à titre de membre de cet organisme pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'adhésion de la MRC des Maskoutains à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, secteur d'activité *Municipal*, au coût de 50 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022; et

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, et ce, pour l'année 2022; et

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **CAMPAGNE CENTRAIDE DES EMPLOYÉS DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – CONTRIBUTION – AUTORISATION**

Rés. 21-12-470

CONSIDÉRANT que, depuis 2004, les employés de la MRC des Maskoutains contribuent à la campagne annuelle de levée de fonds de Centraide Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 037 \$ a été amassé auprès des employés de la MRC des Maskoutains dans le cadre de la campagne annuelle 2020 de levée de fonds de Centraide Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la campagne 2021 de Centraide des employés de la MRC des Maskoutains, l'objectif a été fixé à 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que Centraide Richelieu-Yamaska est présent sur le territoire depuis plus de 60 ans et que ces champs d'action sont de soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel, briser l'isolement social et bâtir des milieux de vie rassembleurs;

CONSIDÉRANT que ces champs d'action sont complètement en lien avec la *Politique de la famille* de la *MRC des Maskoutains*, la *Politique de développement social* de la *MRC des Maskoutains* et la *Politique régionale des aînés* de la *MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que Centraide rejoint une personne sur cinq dans la région Richelieu-Yamaska, appuie 59 organismes et que si les organismes du territoire recueillaient eux-mêmes les dons, les coûts de leurs campagnes s'élèveraient à plus de 1 500 000 \$, somme qui ne serait alors pas allouée à la population vulnérable;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe accorde 6 000 \$ à la campagne des employés et élus municipaux en 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication daté du 26 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à la campagne de levée de fonds des employés de la MRC des Maskoutains au bénéfice de Centraide Richelieu-Yamaska; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-592 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – IMMIGRATION) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-12-471

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-399 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de *Règlement numéro 21-592 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale – Développement économique – Immigration) et de leur paiement par les municipalités pour*

l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-592 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale – Développement économique – Immigration) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

Le vote est pris comme suit :

POUR

21 voix

80 835 citoyens (93,38 %)

CONTRE

2 voix (Saint-Pie)

5 729 citoyens (6,62 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-593 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-12-472

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, à l'exception de la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-400 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 21-593 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-593 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-594 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-12-473

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités qui la compose;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-401 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet du *Règlement numéro 21-594 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains* a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-594 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-595 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-12-474

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 4 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-402 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet du *Règlement numéro 21-595 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains* a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-595 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-596 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-12-475

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 8 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-403 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 21-596 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-596 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-605 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil à l'effet qu'elle-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 21-605 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*;

Suite à l'avis de motion, Mme la conseillère Annick Corbeil dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2022 de la MRC des Maskoutains, Partie 9, s'élèvent à 127 417 \$ pour les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, et de Saint-Valérien-de-Milton.

Copie du projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19.

Point 7-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-598 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-12-476

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 11 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-405 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 21-598 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-598 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

Point 7-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-599 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-12-477

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 12 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-406 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 21-599 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-599* prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2022 de la MRC des Maskoutains, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 7-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-600 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 13 (SÉCURITÉ INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 7-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-601 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 15 (TRANSPORT COLLECTIF URBAIN) DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-12-478

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 15 du budget de la MRC des Maskoutains concerne uniquement la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 15 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-408 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 21-601* prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport collectif urbain) de la MRC des Maskoutains a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition unique de M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-601 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 15 (Transport collectif urbain) de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 15 DU BUDGET

Point 7-11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 21-602 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 16 (SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 21-12-479

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 16 du budget de la MRC es Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du village de Sainte-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Pie, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, a manifesté tardivement son intention d'adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale à la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16 – 2022-2026 – 04823-17066* et que s'il y a une confirmation de cette dernière un budget modifié ainsi qu'un règlement de quotes-parts modifiant le présent règlement devront être adoptés;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 24 novembre 2021, le conseil a adopté le budget de la Partie 16 pour l'exercice financier 2022, référence étant faite à la résolution numéro 21-11-409 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet du *Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 (Service fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) de la MRC des Maskoutains* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 21-602 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 16 (Service de fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique) de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 16 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

Rés. 21-12-480

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 3 décembre 2021, accompagné des tableaux de redevances pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 et du 1^{er} juin au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au *Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains* pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire au montant de 1 124 667,67 \$, suivant les données figurant aux tableaux préparés par le directeur des finances et agent du personnel datés du 3 décembre 2021; et

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 69 503,88 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 à la MRC de La Haute-Yamaska pour le partage des droits des carrières et sablières selon les modalités de la résolution numéro 19-05-124; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

Rés. 21-12-481

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 2 décembre 2021, accompagné des tableaux de redevances pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 et du 1^{er} juin au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 en regard de l'exploitation de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au *Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains* pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, au montant de 47 898,34 \$, et pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021, au montant de 67 581,80 \$, en regard de l'exploitation de la *Carrière Mont St-Hilaire inc.*, suivant les données figurant aux tableaux préparés par le directeur des finances et agent du personnel daté du 2 décembre 2021; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2018-2020 – PROLONGATION – AVENANT 2 – AUTORISATION**

Rés. 21-12-482

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors des séances ordinaires tenues les 10 mai et 12 juillet 2017, a autorisé l'entente intitulée *Entente de développement culturel 2018-2020* ainsi que sa signature avec le ministère de la Culture et des Communications, le tout tel qu'il appert des résolutions numéros 17-05-167 et 17-07-259;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2019, a autorisé la signature avec le ministère de la Culture et des Communications de l'*Avenant 1* à l'entente précitée, qui prenait fin le 31 décembre 2020, et ce, afin de majorer l'aide financière octroyée et de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 19-02-48;

CONSIDÉRANT que certaines actions figurant au plan d'action ne sont pas complétées et qu'il y a lieu, afin de les compléter, de prolonger la durée de l'entente précitée, et ce, pour une période supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la collaboration continue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains par l'intermédiaire d'ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT le projet d'*Avenant 2 à l'Entente de développement culturel 2018-2020* soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine et technicien senior en aménagement daté du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'*Avenant 2 à l'Entente de développement culturel 2018-2020* avec le ministère de la Culture et des Communications, tel que soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains l'*Avenant 2 à l'Entente de développement culturel 2018-2020* pour donner pleine application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION –
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – DÉPENSES
D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ENTENTE –
APPROBATION**

Rés. 21-12-483

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-03-90, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a approuvé l'*entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et d'autoriser une affectation à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* à son *Fonds général*;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion de l'entente, qui est liée autant à l'année financière qu'à la reddition de comptes auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ce calcul est soumis au conseil de la MRC des Maskoutains deux fois par année, soit en janvier pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre et en avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars;

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 23 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER le montant de 3 843,44 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2021; et

D'AUTORISER l'affectation dudit montant de dépenses d'administration admissibles de gestion à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, en concordance à l'entente du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* de la MRC des Maskoutains vers le *Fonds général de la MRC des Maskoutains* à la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **REPRÉSENTATIVITÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS EN REGARD
DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES ET DES ENTENTES,
CONVENTIONS ET AUTRES MANDATS IMPLIQUANT LA
MRC DES MASKOUTAINS**

Rés. 21-12-484

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe le 29 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la directrice générale adjointe est responsable d'ententes, de conventions et d'autres mandats impliquant la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que dès le départ de cette dernière, le poste de directeur général adjoint ne sera pas comblé;

CONSIDÉRANT qu'il y a tout de même lieu de pourvoir au remplacement du représentant désigné de la MRC des Maskoutains auprès à l'égard de toutes les ententes, conventions et autres mandats pour lesquels la directrice générale adjointe est désignée pour agir, signer ou représenter la MRC des Maskoutains, et ce jusqu'à la nomination du nouveau titulaire du poste de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur André Charron, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Maskoutains, pour agir, signer ou représenter la MRC des Maskoutains en lieu et place de la directrice générale adjointe, madame Micheline Martel, à l'égard de toutes les ententes, conventions et autres mandats pour lesquels elle était désignée pour agir, signer et représenter la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période débutant le 30 décembre 2021 et se terminant lors de la nomination du titulaire du poste de directeur général adjoint; et

DE DÉSIGNER, lorsque celui-ci sera en poste, le nouveau titulaire du poste de directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains, pour agir, signer ou représenter la MRC des Maskoutains en lieu et place de monsieur André Charron, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Maskoutains qui a été désignée à cet effet par la présente résolution afin de remplacer la directrice générale adjointe, madame Micheline Martel, à l'égard de toutes les ententes, conventions et autres mandats pour lesquels elle était désignée pour agir, signer et représenter la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période débutant à compter de l'entrée en fonction du nouveau titulaire; et

La présente résolution ne remplace pas les autres représentants existants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 8-6 **FONDS COVID-19 – ÉTATS DE SITUATION – DÉPENSES ADMISSIBLES
MRC DES MASKOUTAINS – PROGRAMME D'AIDE COVID-19 AUX
MUNICIPALITÉS MEMBRES – AFFECTATION – APPROBATION**

Rés. 21-12-485

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 mars 2021, pour annoncer une aide financière de 739 457 \$, pour soutenir les MRC dans l'exercice de ses compétences dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT que cette subvention doit servir particulièrement aux MRC pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications, ainsi que de tout ce qui était requis en équipement pour la mise en place du télétravail lors du confinement et des aménagements et la mise en place des mesures sanitaires imposées pour le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut aussi aider ses municipalités membres en respect des critères d'admissibilité, lesquels devront être évalués pour permettre un soutien équitable pour tous dans un ou des projets ou aspects correspondants aux critères déterminés;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'utiliser ces sommes à bon escient pour la MRC des Maskoutains et que si un solde, suite aux prévisions était disponible, il avait été convenu avec les élus d'en faire bénéficier les municipalités;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'AFFECTER un montant de 10 821,13 \$ à partir du *Fonds Covid-19*, pour les dépenses admissibles de fonctionnement de la MRC des Maskoutains entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2021, pour des dépenses admissibles au *Programme d'aide Covid-19* obtenu de la part du gouvernement du Québec; et

D'AFFECTER un montant de 125 000 \$ à partir du *Fonds Covid-19*, pour le projet de pagette régional, puisque ce projet est de l'intégration de technologie, il est admissible au *Programme d'aide Covid-19*, lequel montant a déjà été perçu en quotes-parts au budget 2022 et dont cette somme perçue auprès des municipalités pourra être disponible pour d'autres projets ou services selon leur décision; et

DE RÉSERVER un montant de 187 000 \$ pour des projets admissibles et nécessaires au bon fonctionnement de la MRC des Maskoutains qui seront réalisés en 2022 et dont le traitement de l'affectation devra être approuvé lorsque le montant de la dépense réelle sera connu, tel que précisé au tableau suivant :

Programme d'aide Covid-19	739 457 \$	
Affectation au 30 septembre 2021	89 946 \$	Somme déjà affectée, selon les dépenses réelles
Affectation budget 2022 informatique	35 242 \$	Somme déjà affectée par l'adoption du budget 2022
Affectation budget 2022 transport collectif	103 602 \$	Somme déjà affectée par l'adoption du budget 2022
Affectation au 8 décembre 2021	10 821 \$	À affecter selon les dépenses réelles – Conseil du 8 décembre 2021
Projet MRC – Pagette régional	125 000 \$	À affecter / compenser quote-part 2022, ce montant pourra être utilisé à d'autres fins – Conseil du 8 décembre 2021

Subvention aux municipalités <i>Ultima</i> ou logiciel d'archives	34 000 \$	Somme déjà affectée – Projet approuvé
Provision pour mesures et produits sanitaires ou autres non planifiés 2022	10 000 \$	Réserve – Pour affectation en 2022, selon les dépenses réelles
Frais exceptionnels CAUCA	23 000 \$	À affecter lors du paiement de la facture, comme il s'agit d'un surplus à une entente, un avenant, addenda ou entente particulière sera à faire pour permettre ledit paiement et autorisé par le conseil
Changement licence Office	15 000 \$	Réserve – Projet 2022, les licences actuelles deviendront obsolètes, à affecter selon la dépense au moment de l'approbation de l'achat des licences
Projet MRC – Numérisation	100 000 \$	Réserve – Projet 2022, la somme réelle sera affectée lors de l'octroi du contrat, montant évalué
Projet MRC – Adaptation des salles en visio et numérique	30 000 \$	Réserve – Projet 2022, la somme réelle sera affectée lors de l'octroi du contrat, évalué au montant réservé
Projet MRC – Téléphonie	9 000 \$	Réserve – À affecter lors de la confirmation finale de la dépense en février-mars 2022
Total des dépenses pour la MRC	585 611 \$	
Solde du Programme d'aide Covid-19 pour l'aide aux municipalités membres	153 846 \$	

et

DE DÉTERMINER les critères suivants comme ceux régissant l'octroi, l'admissibilité et la réclamation par les municipalités membres auprès de la MRC des Maskoutains des montants leurs étant réservés dans le cadre du *Programme d'aide Covid-19* aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains :

- Les municipalités ont droit au montant maximal identifié à la présente résolution.
- Ce montant doit être utilisé pour des dépenses admissibles dans le cadre des critères soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les MRC, soit : pour des infrastructures numériques, des télécommunications, de l'équipement informatique, des aménagements et la mise en place des mesures sanitaires imposées;
- Les municipalités doivent présenter les pièces justificatives des dépenses pour le montant maximal consenti par la présente résolution, auprès du service des finances de la MRC des Maskoutains par courriel à finances@mrcmaskoutains.qc.ca et à comptabilité@mrcmaskoutains.qc.ca, en tout temps, mais au plus tard, avant le 30 juin 2022, et ce, pour des dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2022, avec pour objet : *Réclamation de l'aide financière Covid-19 pour les municipalités*;
- La MRC des Maskoutains procédera au décaissement en faveur de la municipalité jusqu'au maximum admissible pour celle-ci;
- Toute municipalité n'ayant pas réclamé sa portion d'aide financière Covid-19 au 30 juin 2022 ne pourra plus le faire par la suite;
- Le solde non utilisé par les municipalités sera utilisé par la MRC des Maskoutains pour des dépenses admissibles non prévues;

et

D'AUTORISER l'aide financière du *Programme d'aide Covid-19* aux municipalités membres, selon les termes édictés à la présente résolution et pour un montant maximal de 9 050 \$ par municipalité membre ayant été répartie à parts égales entre les municipalités et dont la réclamation d'aide financière ne pourra excéder le 30 juin 2022; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 8-7 **COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL –
REPRÉSENTANTS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-12-486

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains voit à la mise en œuvre de la *Politique nationale sur la ruralité de la MRC des Maskoutains* et fait des recommandations ou donne des avis au conseil en fonction de projets qui concernent les 16 municipalités rurales du territoire;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion est composé de trois élus du conseil de la MRC des Maskoutains qui sont membres de la Partie 2, d'un représentant d'un organisme famille, jeunesse ou aîné, d'un représentant de l'économie sociale et du communautaire, d'un représentant du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et d'un représentant du réseau de la santé, et ce, afin d'assurer une représentation adéquate;

CONSIDÉRANT que les membres sont nommés aux deux ans, aux années paires, et lors de leurs nominations, à l'exception des membres élus de la MRC des Maskoutains, leurs nominations sont recommandées par les organismes du milieu et confirmées par le conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres non élus du comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger comme membres non élus au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat débutant à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2023 :

- Nicolas Hébert, représentant du milieu de la santé;
- Simon Proulx, représentant du milieu communautaire;
- Jean-François Soumis, représentant du milieu de l'éducation;
- Annabelle T. Palardy, représentant du milieu de l'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-8 **TRANSPORT ADAPTÉ – COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ – OFFICIER
DÉLÉGUÉ ET OFFICIER DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – MANDAT 2021-2022 –
NOUVEAUX REPRÉSENTANTS – NOMINATION – AUTORISATION**

Rés. 21-12-487

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020, a désigné madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service

de transport collectif régional ainsi que madame Brigitte Gendron, adjointe administrative au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022; le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-09-286;

CONSIDÉRANT le départ de madame Micheline Martel, directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains, il y a lieu de procéder au changement de responsable ayant reçu la formation sur la *Politique d'admissibilité au transport adapté*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué à l'admission et responsable de l'inscription au service de transport collectif régional, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022; et

DE NOMMER madame Marie-Ève Bisson, adjointe administrative au transport et autres services, pour représenter la MRC des Maskoutains au comité d'admissibilité du transport adapté, en tant qu'officier délégué substitut à l'admission et personne responsable substitut de l'inscription au service de transport collectif régional, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022; et

DE TRANSMETTRE la résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 8-9 **COMITÉ TRANSPORT – MEMBRES NON ÉLUS DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-12-488

CONSIDÉRANT que le comité Transport de la MRC des Maskoutains est constitué de trois élus de la ville de Saint-Hyacinthe, de trois élus des municipalités rurales ainsi que de deux représentants du milieu;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir l'avis des représentants du milieu pour le développement du transport adapté;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait auprès des intervenants et partenaires du service de transport adapté pour combler deux postes de membres bénévoles au sein du comité Transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Rajotte,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres représentants du milieu au comité Transport de la MRC des Maskoutains ayant droit de parole, mais sans droit de vote, dont le mandat sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, soit :

- Jacynthe Daigle, Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton;
- Renée-Claude Paré, Association des parents d'enfants handicapés Richelieu-Val-Maska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 8-10 **COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL – NOMINATION –
APPROBATION**

Rés. 21-12-489

CONSIDÉRANT que le mandat du comité de développement social de la MRC des Maskoutains est d'identifier les enjeux transversaux en développement social, d'établir un plan d'action pour ces enjeux et de voir à sa mise en œuvre en tenant compte des besoins du milieu et en s'associant aux instances;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a modifié la composition du comité de Développement social de la MRC des Maskoutains, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-319;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres non élus du comité de développement social de la MRC des Maskoutains pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 2 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à titre de membres non élus au comité de développement social de la MRC des Maskoutains pour un mandat prenant effet à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2023, soit :

- Le directeur général adjoint, représentant l'administration de la MRC des Maskoutains;
- Geneviève Baril-Audet, représentant le milieu de l'éducation;
- Steve Carrière, représentant le développement économique de la MRC des Maskoutains;
- Josianne Daigle, représentant le milieu de la jeunesse et son substitut Marie-Élaine Chicoine;
- Bruno Dioma, représentant le milieu de la santé et son substitut Marie-Pier Lévesque St-Onge;
- Émilie Guérard, représentant les citoyens du milieu rural;
- Lucie Guillemette, représentant le milieu de l'emploi;
- Mustapha Jaalouk, représentant les citoyens du milieu immigration;
- Chantal Lavallée, représentant le milieu des personnes handicapées et son substitut Paul St-Germain;
- Myriam Martel, représentant le milieu de la petite enfance et son substitut Mélanie Brodeur;
- Simon Proulx, représentant le milieu communautaire et son substitut Maxime Girard;
- Fabien Servil, représentant les citoyens de la ville de Saint-Hyacinthe;
- Christian Simoneau, représentant le milieu des aînés et son substitut Bruno Decelle; et

DE NOMMER madame Elyse Simard, chargée de projet à la famille, à titre de secrétaire du comité de développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-11 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – REPRÉSENTANTS –
NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 21-12-490

CONSIDÉRANT que le mandat de la commission permanente de la famille est d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de la famille pour la MRC des Maskoutains, d'assurer le suivi des actions et d'identifier des stratégies en conséquence, le tout dans le cadre de recommandations et d'avis transmis au conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres non élus de la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 2 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger à titre de membres non élus à la commission permanente de la famille de la MRC des Maskoutains pour le mandat prenant effet à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2023, soit :

- Le directeur général adjoint, représentant l'administration de la MRC des Maskoutains;
- Jacynthe Daigle, représentant le milieu des personnes handicapées;
- Micheline Fortier, représentant le milieu de la pastorale familiale;
- Maxime Girard, représentant le milieu communautaire;
- Justine Hémond, représentant le milieu de la jeunesse;
- Marie-Pier Lévesque St-Onge, représentant le milieu de la santé;
- Claudia Mansilla, représentant le milieu de l'immigration;
- Geneviève Miller, représentant le milieu de la petite enfance;
- Karina St-Germain, représentant le milieu de l'éducation;
- Paul St-Germain, représentant le milieu des aînés;
- Carole Thibeault, représentant les municipalités rurales de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER madame Elyse Simard, chargée de projet à la famille, à titre de secrétaire de la commission permanente de la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-12 **COMITÉ DE PILOTAGE MADA – MODIFICATION DES NOMINATIONS –
APPROBATION**

Rés. 21-12-491

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 10 février 2021, a approuvé la création du Comité de pilotage MADA, relatif à l'obligation mentionnée à l'article 3.3.1 de l'entente d'aide financière Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, lequel agit selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-66;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de pilotage MADA sont nommés jusqu'au 28 janvier 2023, date où se terminera l'entente précitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de pilotage MADA puisque certains membres ont démissionné ou doivent être remplacés, et ce, jusqu'au 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargé de projet à la famille daté du 1^{er} décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité de pilotage MADA pour le mandat prenant effet à compter de la présente nomination et se terminant le 28 février 2023, soit :

- Marguerite Desrosiers, mairesse de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- Sylvie Carbonneau, aînée d'un milieu urbain;
- Jacinthe Daigle, représentante de la Commission permanente de la famille;
- Josianne Daigle, directrice du Centre d'intervention-Jeunesse des Maskoutains, organisme desservant en sous-traitance pour la MRC des Maskoutains le projet IMAGE pour la prévention de la criminalité pour les aînés des Maskoutains;
- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- Marie-Pier Lévesque St-Onge, organisatrice communautaire au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est;
- Robert Perreault, aîné d'un milieu rural;
- Le directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains ayant la supervision des services famille; et

DE NOMMER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, à titre de secrétaire du comité de pilotage MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-13 **DROITS D'AUTEUR – DEMANDE DE PARTAGE ET D'UTILISATION DE MATÉRIEL PHOTOGRAPHIQUE – APPROBATION**

Rés. 21-12-492

CONSIDÉRANT la parution à venir, en janvier 2022, du livre intitulé *Lire et comprendre les environnements bâtis au Québec : La morphologie urbaine au service d'une démarche d'aménagement durable* (ISBN 978-2-7605-5572-3), écrit par messieurs François Racine, Pierre Gauthier et Philippe Lupien et édité par les *Presses de l'université du Québec*;

CONSIDÉRANT la demande faite par les auteurs précités et l'éditeur d'utiliser trois photos issues de *l'Étude de caractérisation de la MRC des Maskoutains* préparée par madame Anne Vallières et monsieur François Dufaux en 2008, qui ont été soumises aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que *l'Étude de caractérisation de la MRC des Maskoutains* a été commandée par cette dernière et qu'elle en est la propriétaire;

CONSIDÉRANT que *l'Étude de caractérisation de la MRC des Maskoutains* a un caractère public au sens de la *Loi sur les archives nationales* (RLRQ, c. A-21.1) et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-21.1);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses activités, la MRC des Maskoutains est appelée à utiliser du matériel photographique ou vidéo de différentes provenances pouvant nécessiter une cession de droits d'auteur ou une autorisation d'utilisation de matériel photographique ou vidéo;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ses photos peuvent serviront l'ensemble de la communauté dans le cadre de la parution de l'ouvrage intitulé *Lire et comprendre les environnements bâtis au Québec : La morphologie urbaine au service d'une démarche d'aménagement durable* (ISBN 978-2-7605-5572-3);

CONSIDÉRANT le projet de convention de cession de droits d'auteurs et autorisation d'utilisation de matériel photographique, soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 2 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

DE CÉDER, exclusivement et expressément à l'Éditeur Presses de l'Université du Québec, le droit de reproduire en tout ou en partie, sous toute forme, incluant la forme numérique, de publier, de traduire, de vendre et d'exploiter les trois photos retrouvées en annexe du document soumis aux membres du conseil et intitulé *Cession de droits et redevances de l'ouvrage intitulé Lire et comprendre les environnements bâtis au Québec : La morphologie urbaine au service d'une démarche d'aménagement durable* (ISBN 978-2-7605-5572-3), ainsi que toute reproduction, publication et traduction de ce dernier; et

D'APPROUVER la convention intitulée *Cession de droits et redevance* à intervenir avec les Presses de l'université du Québec concernant la cession et l'utilisation de trois photos retrouvées dans l'Étude de caractérisation de la MRC des Maskoutains préparée par madame Anne Vallières et monsieur François Dufaux en 2008, tel que soumise; et

D'AUTORISER le préfet ou en son absence le préfet suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général à signer la convention intitulée *Cession de droits et redevance* avec les Presses de l'université du Québec, et ce, pour et au bénéfice de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-14 **DÉVELOPPEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – POURSUITE DU MANDAT – AUTORISATION**

Rés. 21-12-493

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-04-129, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 avril 2020, a, entre autres, autorisé le transfert au surplus affecté de la Partie 1 (Administration générale), d'un montant de 50 000 \$ afin de couvrir les engagements de crédit 2019 du site Internet, non complétés, et que, de cette somme, une somme maximale de 15 000 \$, a été autorisée pour l'embauche du stagiaire en informatique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-09-276, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a, entre autres, autorisé le suivi du mandat en développement et en maintenance du site Internet de la MRC des Maskoutains, selon les besoins de celle-ci, et ce, pour une période allant du 9 septembre 2020 au 31 décembre 2021 par monsieur Alexis Harrington;

CONSIDÉRANT le contrat avec monsieur Harrington prendra fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il reste encore un solde 5 083,26 \$ pour la maintenance du site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les connaissances et l'expérience de monsieur Alexis Harrington;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de monsieur Alexis Harrington était de 18,62 \$ en 2020 et que celui-ci devrait être ajusté à la hausse afin de refléter l'indexation et son expérience;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Alexis Harrington à poursuivre le mandat en développement et en maintenance du site Internet de la MRC des Maskoutains, pour une banque d'heures maximale de 255 heures, au taux horaire de 19,93 \$, pour un total de 5 083,26 \$, jusqu'au 31 décembre 2022, et ce, selon les besoins de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-15 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION
– COMITÉ – CRÉATION – CONSTITUTION – APPROBATION**

Rés. 21-12-494

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains bénéficie du *Programme Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation*, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que pour la période 2020-2024, la MRC des Maskoutains pourra obtenir jusqu'à un montant de 1 808 120 \$ pour les cinq prochaines années, à raison de 361 624 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est actuellement à la phase 1 du projet, soit l'obtention d'une somme de 50 000 \$ pour la phase de consultation, tel qu'il appert à la résolution numéro 20-07-214 et aux documents qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit évaluer un seul thème sur lequel elle investira pour mettre en place un grand projet régional, soit qui forgera son identité ou pour mettre en place un nouvel aspect innovant;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet régional à implanter des décisions, à prendre pour l'image de la MRC des Maskoutains et du montant à investir, il y a lieu de créer un comité *Signature innovation*, lequel agira en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif pour effectuer le suivi et émettre des recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT que le comité *Signature innovation* serait composé de quatre représentants élus de la MRC des Maskoutains, d'un représentant élu de la ville de Saint-Hyacinthe, le maire ou son représentant élu ainsi que deux représentants à être identifiés à titre de partenaires, et ce, suite au choix des projets par les élus de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création du comité *Signature innovation* qui agira selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à titre consultatif; et

D'APPROUVER que la constitution soit de quatre représentants élus de la MRC des Maskoutains, un représentant élu de Saint-Hyacinthe et deux représentants à identifier à titre de partenaires suite au choix de projets par les élus de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité *Signature innovation* pour le mandat prenant effet à compter de la présente nomination et se terminant le 31 décembre 2023, soit :

- André Beaugard, représentant élu de la ville de Saint-Hyacinthe
- Alain Jobin, représentant élu de la MRC des Maskoutains;
- Daniel Paquette, représentant élu de la MRC des Maskoutains;
- Réjean Rajotte, représentant élu de la MRC des Maskoutains;
- Yves Winter, représentant élu de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER monsieur André Charron, directeur général, à titre de secrétaire du comité *Signature innovation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 **CONTRAT DE SERVICE – MESSAGERIE – RENOUELEMENT – ADJUDICATION**

Rés. 21-12-495

CONSIDÉRANT que, depuis 2003, la MRC des Maskoutains utilise les services de *monsieur Gilles Séguin* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Messageries Gilles Séguin* (NEQ : 2261190948) pour la livraison de documents dans les bureaux municipaux, hôtels-de-ville, édifices municipaux et à domicile, et ce, sur le territoire de la MRC des Maskoutains exclusivement;

CONSIDÉRANT que les livraisons sont de moins en moins fréquentes, mais que ce service demeure utile;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu de renouveler et d'actualiser le contrat de service de messagerie pour la livraison d'enveloppes et de colis sur le territoire couvert par la MRC des Maskoutains avec *monsieur Gilles Séguin* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Messageries Gilles Séguin* (NEQ : 2261190948);

CONSIDÉRANT l'offre de service de *monsieur Gilles Séguin* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Messengeries Gilles Séguin* (NEQ : 2261190948) datée du 12 novembre 2021 et soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le prix demeure inchangé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 23 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à *monsieur Gilles Séguin* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Messengeries Gilles Séguin* (NEQ : 2261190948) le contrat de service de messagerie, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, au prix unitaire de 15 \$ par adresse de livraison, plus les taxes applicables, par adresse de livraison pour autant qu'un minimum de cinq adresses, soit prévu par envoi, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre de service soumise et datée du 12 novembre 2021; et

Il est aussi entendu que l'offre de service déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

D'AUTORISER, s'il y a lieu, le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **POSTE DE POLICE – CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION**

Rés. 21-12-496

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2020, a octroyé le contrat d'entretien ménager au poste de police à *4182901 Canada inc.* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Service d'entretien Global* (NEQ : 1162809496) pour une période de deux ans, soit du 24 février 2020 au 23 février 2022, sans possibilité de prolongation, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-01-12;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager au poste de police vient à échéance le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de deux ans, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'entretien ménager au poste de police, pour un mandat de deux ans, le tout conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 9-3 **SIÈGE SOCIAL – CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION**

Rés. 21-12-497

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2020, a octroyé le contrat d'entretien ménager du siège social à *Ménagerie S. Courchesne inc.* (NEQ : 1160396470) pour une période de deux ans, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, assortie d'une possibilité de prolongation d'une année, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-03-91;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2021, a prolongé le contrat précité pour la période prévue d'un an, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-01-16;

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager du siège social vient à échéance le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis fin au bail de Forum-2020 qui occupait le 3^e étage de l'immeuble du siège social et qu'un contrat d'entretien ménager temporaire a été octroyé à l'entreprise précitée par le directeur général, grâce à son pouvoir de dépenses réglementaires, le tout afin d'arrimer les périodes de contrats ensemble;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de deux ans, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 22 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'entretien ménager des trois étages de son siège social, pour un mandat de deux ans, le tout conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **GESTION DES ARCHIVES – PROGICIEL – OFFRES DE TRANSFERT DES
DONNÉES, D’ACHAT DE LICENCES ET D’ACHAT DE PRODUITS ET
SERVICES – AUTORISATION**

Rés. 21-12-498

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 9 février 2011, a acquis le progiciel de gestion documentaire *Ultima*, à *Gestion des collections informatisées inc.* maintenant *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562), le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 11-02-50;

CONSIDÉRANT que, depuis ce temps, la MRC des Maskoutains a pu faire bénéficier à quatre municipalités les services entourant le progiciel en gestion des archives *Ultima*;

CONSIDÉRANT que le fournisseur informatique ne supporte plus la version dudit progiciel installée à la MRC des Maskoutains, et ce, depuis le mois de novembre 2021 parce que le module d'extension *Silverlight*, permettant le bon fonctionnement du progiciel, n'est lui-même plus supporté par la compagnie *Microsoft*;

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances, la MRC des Maskoutains doit acquérir un nouveau progiciel en gestion des archives afin de s'assurer de continuer de gérer adéquatement sa masse documentaire et son repérage;

CONSIDÉRANT que, par le fait même, elle doit pouvoir offrir aussi cette option aux municipalités de son territoire qui ont acquis ce service par le biais de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562) a modifié son progiciel afin d'en faire une version *Ultima 2* qui ne nécessite pas de migrer les données existantes d'une base à une autre, mais qui sert à moderniser et assurer la compatibilité et le bon fonctionnement du progiciel existant;

CONSIDÉRANT que le travail collaboratif, particulièrement en repérage de l'information électronique, est de plus en plus nécessaire à la MRC des Maskoutains et que, de ce fait, il est pertinent d'augmenter le nombre de licences du progiciel en gestion des archives;

CONSIDÉRANT l'offre de services de *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562) intitulée *Offre de migration Ultima1 à Ultima2 – Licences utilisateurs – Services professionnels*, datée du 13 juillet 2021, et qui inclut les quatre municipalités précitées, afin d'obtenir la version du progiciel en gestion des archives *Ultima2* au coût de 1 850 \$ chacune, avant les taxes applicables, ainsi qu'un contrat de soutien technique annuel pour une période de trois ans au montant de 250 \$ annuellement par municipalité, avant taxes, et d'augmenter jusqu'à 40 le nombre de licences d'utilisateurs pour la MRC des Maskoutains, et ce, au coût de 2 000 \$, avant les taxes applicables, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2021, a offert à onze et peut-être douze municipalités de son territoire qui inclut les quatre municipalités précitées, de bénéficier d'une offre similaire de services, et ce, par le biais de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Partie 16*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-10-370;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562) a transmis une offre de services intitulée *Offre de produits et services Ultima2*, datée du 13 juillet 2021, et ce, pour les six ou sept municipalités nouvellement adhérentes, afin de pouvoir leur offrir la version du progiciel en gestion des archives *Ultima2* au coût de 3 500 \$ chacune, avant les taxes applicables, ainsi qu'un contrat de soutien technique annuel pour une période de trois ans au montant de 500 \$ annuellement par municipalité, avant taxes, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562) est un fournisseur canadien de logiciels informatiques et que le système proposé assure la compatibilité avec le progiciel existant à la MRC des Maskoutains en matière de gestion des archives;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste daté du 2 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Winter,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'offre de services de *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562) intitulée *Offre de migration Ultima1 à Ultima2 – Licences utilisateurs – Services professionnels*, datée du 13 juillet 2021, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services soumise, et ce, pour une somme de 11 000 \$ avant taxes, plus une somme de 3 750 \$, avant les taxes, pour le contrat de soutien technique annuel pour une période de trois ans; et

D'APPROUVER l'offre de services de *Coginov inc.* (NEQ : 1160961562) intitulée *Offre de produits et services Ultima2*, datée du 13 juillet 2021, le tout selon les termes et conditions de l'offre de services soumise, et ce, pour une somme de 24 500 \$, avant taxes, plus une somme de 10 500 \$, avant les taxes, pour le contrat de soutien technique annuel pour une période de trois ans; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les deux offres de services ci-dessus mentionnées, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 16 DU BUDGET

Point 9-5 **GESTION DES ARCHIVES – NUMÉRISATION DES DOCUMENTS DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Rés. 21-12-499

CONSIDÉRANT que la pandémie de la Covid-19, vécue depuis mars 2020, a obligé les employés de la MRC des Maskoutains à faire du télétravail;

CONSIDÉRANT que le télétravail a modifié les habitudes de travail des employés, à un tel point que la majorité des documents étaient très difficilement atteignables pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cela a soit occasionné un ralentissement du traitement des dossiers ou une augmentation des heures de travail afin d'en arriver à un résultat comparable à une présence physique dans les bureaux de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'accès à des dossiers en format papier seulement restreint aussi le travail collaboratif entre les employés, et ce, même en présentiel;

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une nouvelle version du progiciel en gestion des archives par la MRC des Maskoutains au cours de l'année 2022 qui permettra d'importer, de gérer et de repérer les documents électroniques, facilitant ainsi le télétravail et le travail collaboratif;

CONSIDÉRANT le besoin urgent de libérer un maximum d'espaces de boîtes dans les deux locaux d'archives de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'une refonte du calendrier de conservation de la MRC des Maskoutains est en cours pour, entre autres, inscrire un changement de support lié à la numérisation;

CONSIDÉRANT que les employés de la MRC des Maskoutains effectuent ou peuvent être demandés à effectuer du télétravail, selon les besoins ou les restrictions sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que les employés de la MRC des Maskoutains travaillant à distance ou en collaboration ont besoin d'une disponibilité optimale des documents de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de numériser toute la masse documentaire papier de la MRC des Maskoutains, incluant les archives historiques à conservation permanente, les reliures, les plans et autres documents de grand format;

CONSIDÉRANT que, lors de l'étude du budget 2022, l'inscription du projet de numérisation de la masse documentaire papier a été autorisée;

CONSIDÉRANT la subvention initiale de 739 457 \$ accordée à la MRC des Maskoutains par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 mars 2021, afin de soutenir celle-ci dans l'exercice de ses compétences dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 – Fonds Covid-19*;

CONSIDÉRANT que cette subvention doit servir particulièrement à l'obtention d'infrastructures numériques et de télécommunications, ainsi que de tout ce qui est requis en équipement et aménagement, afin d'assurer le bon fonctionnement de la MRC bénéficiaire, lors la mise en place du télétravail imposée par le confinement et des mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT l'affectation budgétaire déjà autorisée à cet effet par l'affectation d'une somme de 100 000 \$ provenant du *Fonds Covid-19 de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste datée du 1^{er} décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres public pour un mandat de services professionnels relatifs à la numérisation de la masse documentaire de la MRC des Maskoutains afin de la transférer, tous formats confondus, vers un support numérique, le tout conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27-1)* et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – SYSTÈME DE SURVEILLANCE RÉSEAU – AUTORISATION**

Rés. 21-12-500

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit constamment surveiller ses équipements informatiques afin de prévenir les bris d'équipement et d'assurer le bon fonctionnement du réseau;

CONSIDÉRANT que *Les Équipements MS Geslam inc.*, (NEQ : 1173036220) qui ont conçu notre plan directeur informatique et toute la réseautique et la programmation réseau, nous recommandent le logiciel *VigiFlex* pour la surveillance réseau;

CONSIDÉRANT que ce logiciel est offert sous forme d'abonnement mensuel au prix de 39,95 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'abonner pour une durée de 14 mois, soit du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la soumission numéro MSGQ22816 de *Les Équipements MS Geslam inc.* (NEQ : 1173036220), datée du 26 novembre 2021, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition du logiciel *VigiFlex* auprès de *Les Équipements MS Geslam inc.* (NEQ : 1173036220) pour un montant de 559,30 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro MSGQ22816, datée du 26 novembre 2021, et ce, pour une période de 14 mois débutant le 1^{er} novembre 2021 et se terminant le 31 décembre 2022; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2022 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ
– MANDAT LOGISTIQUE – OCTROI**

Rés. 21-12-501

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, a autorisé la reconduction du projet *Les Matinées gourmandes* en 2022 et autorisé que soit octroyé le mandat de la gestion à une autre organisation en mesure d'assurer son déploiement dans la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-10-390;

CONSIDÉRANT que le fournisseur de l'organisation de l'édition 2021 des *Matinées gourmandes* a effectué son contrat de manière satisfaisante et que cela fait déjà quatre fois qu'il a le mandat de le faire;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré peut être ici consenti;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de prix, datée du 25 novembre 2021, de la part de 9381-2097 *Québec inc.*, faisant affaire sous la raison sociale de *BCommunications* (NEQ : 1173797318), pour la somme forfaitaire de 21 700 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente sera à préparer entre 9381-2097 *Québec inc.*, faisant affaire sous la raison sociale de *BCommunications* (NEQ : 1173797318) et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de la réalisation et de logistique des Matinées gourmandes pour l'édition 2022 à la compagnie 9381-2097 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale de BCommunications (NEQ : 1173797318), le tout pour la somme forfaitaire de 21 700 \$, avant les taxes applicables; et

DE MANDATER la greffière à préparer le contrat de gré à gré conformément aux conditions et modalités habituellement retrouvées au projet; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de gré à gré concernant la réalisation du mandat de l'édition 2022 des Matinées gourmandes avec 9381-2097 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale de BCommunications (NEQ : 1173797318) pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 21-12-502

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, a nommé madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-168;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Noeimy Dulude s'est terminée le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Noeimy Dulude dans son poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTRICE À L'IMMIGRATION – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 21-12-503

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a nommé madame Ana Luisa Iturriaga, directrice de l'immigration de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-209;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Ana Luisa Iturriaga s'est terminée le 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Ana Luisa Iturriaga dans son poste de directrice à l'immigration de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE À LA RÉGIONALISATION ET
L'IMMIGRATION – NUMÉRO D'EMPLOYÉ 208 – PÉRIODE DE
PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 21-12-504

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a nommé madame Claudia Mansilla, agente à la régionalisation et l'immigration de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-211;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Claudia Mansilla s'est terminée le 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Claudia Mansilla dans son poste d'agente à la régionalisation et l'immigration de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE À LA RÉGIONALISATION ET
L'IMMIGRATION – NUMÉRO D'EMPLOYÉ 213 – PÉRIODE DE
PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 21-12-505

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a nommé madame Karen M'Bandaman, agente à la régionalisation et l'immigration de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-212;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Karen M'Bandaman s'est terminée le 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Karen M'Bandaman dans son poste d'agente à la régionalisation et l'immigration de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE À LA RÉGIONALISATION ET L'IMMIGRATION – NUMÉRO D'EMPLOYÉ 211 – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 21-12-506

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a nommé madame Andrea Rico, agente à la régionalisation et l'immigration de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-214;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Andrea Rico s'est terminée le 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Andrea Rico dans son poste d'agente à la régionalisation et l'immigration de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – AGENTE À LA RÉGIONALISATION ET L'IMMIGRATION – NUMÉRO D'EMPLOYÉ 212 – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI – APPROBATION**

Rés. 21-12-507

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, a nommé madame Carla Nilsson, agente à la régionalisation et l'immigration de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-06-215;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Carla Nilsson s'est terminée le 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Carla Nilsson dans son poste d'agente à la régionalisation et l'immigration de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-7 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATRICE AU TRANSPORT –
DESCRIPTION DE TÂCHES – MODIFICATION – APPROBATION**

Rés. 21-12-508

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a créé, lors de la séance ordinaire tenue le 28 novembre 2018, le poste de coordonnateur au transport et à approuver la description de tâches de celui-ci, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 18-11-336;

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste de directeur général adjoint de la MRC des Maskoutains faisant en sorte qu'il y a lieu de modifier la description de tâches du poste de coordonnateur au transport, le tout, afin qu'il puisse assurer le service à la clientèle relatif au traitement des plaintes ou aux demandes particulières non réglementées par le service de transport, et ce, même dans le cas de plaintes liées à la violence ou à un acte sexuel, jusque-là réservé au titulaire du poste d'adjoint à la direction générale;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste de coordonnateur au transport de la MRC des Maskoutains révisée au 29 novembre 2021 et soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de la description de tâches pour le poste de coordonnateur au transport révisée le 29 novembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 10-8 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DU GREFFE – MODIFICATION DE
LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – ARCHIVISTE – MODIFICATION DU
POSTE ET DESCRIPTION DES TÂCHES – NOMINATION – TECHNICIEN
EN GESTION DES ARCHIVES – CRÉATION DE POSTE ET DESCRIPTION
DES TÂCHES – OUVERTURE – APPROBATION**

Rés. 21-12-509

CONSIDÉRANT que, lors de l'adoption du budget 2022, la structure administrative du service du greffe, spécifiquement en gestion des archives a été revue;

CONSIDÉRANT que le service du greffe compte un poste d'archiviste de catégorie « *Technique et de soutien* » sous la direction de la greffière;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation de modifier sa structure administrative au sein du service du greffe afin de continuer d'assurer une saine gestion des archives au sein de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la réalité archivistique de la MRC des Maskoutains entraîne le besoin d'avoir deux postes dédiés à la gestion documentaire et archivistique, soit un poste d'archiviste de catégorie « *Professionnelle* » et un poste de technicien en gestion des archives de catégorie « *Technique et de soutien* »;

CONSIDÉRANT que la révision du poste d'archiviste permettra de répondre, entre autres, aux tâches d'analyse, de rédaction, d'expertise-conseil et de représentation dans le domaine des archives, tâches essentielles à la réalité archivistique de notre organisation;

CONSIDÉRANT la description de tâches révisée du poste d'archiviste de la MRC des Maskoutains révisée au 24 novembre 2021 et soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste d'archiviste fait partie du service de greffe de la MRC des Maskoutains depuis 18 juin 2012, et possède l'expérience et toutes les qualités requises pour occuper les fonctions et responsabilités qui sont liées au poste d'archiviste révisé et qu'il y a lieu qu'elle continue à en être la titulaire;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une ressource supplémentaire dans le domaine archivistique est nécessaire afin de progresser dans l'atteinte d'une saine gestion des archives à la MRC des Maskoutaines;

CONSIDÉRANT la description de tâche du poste de technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains au 24 novembre 2021 et soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'embauche d'un technicien en gestion des archives;

CONSIDÉRANT que l'impact financier occasionné par ces changements ont été prévus lors de l'adoption du budget 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 1^{er} décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la modification de la structure administrative du service du greffe de la MRC des Maskoutains; et

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la modification du poste d'archiviste de la MRC des Maskoutains révisée au 24 novembre 2021 et soumise aux membres du conseil; et

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2022, la description de tâches du poste d'archiviste de la MRC des Maskoutains révisée au 24 novembre 2021 et soumise aux membres du conseil; et

DE CONFIRMER que madame Julie Le Bouthillier, demeure la titulaire du poste d'archiviste de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce, à l'échelon 5 de la classe 7; et

DE CRÉER le poste de technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022; et

D'APPROUVER la description de tâches du poste de technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022, tel que soumise; et

D'OUVRIER le poste de technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la direction générale d'afficher le poste de technicien en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général; et

Les fonds prévus devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 16 DU BUDGET

Point 10-9 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE – CRÉATION DU POSTE ET DESCRIPTION DES TÂCHES – NOMINATION – ADJOINT ADMINISTRATIF AUX DIVERS SERVICES – OUVERTURE – APPROBATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun item

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INSPECTEURS RÉGIONAUX ADJOINTS – MUNICIPALITÉS – NOMINATIONS**

Rés. 21-12-510 **CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 8 et 10 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de celle-ci nomme, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux désignés à cette fin pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT que le conseil des municipalités membres de la MRC des Maskoutains a désigné, aux fins de l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, des inspecteurs régionaux adjoints;

CONSIDÉRANT que le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* abroge et remplace le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de nommer à nouveau à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats relativement à l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, les personnes qui avaient été nommées à ce titre sous l'égide du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire respectif de chaque municipalité de la MRC des Maskoutains, les personnes suivantes pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* :

Municipalité	Inspecteur régional adjoint
Municipalité de La Présentation	Sabrina Bayard
Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	Raymond Lessard
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville	Alexandre Thibault
Municipalité de Saint-Damase	Alexandre Thibault Julien Dulude Jules Brunelle-Marineau Anne-Marie Pariseault Samuel Grenier
Municipalité de Saint-Dominique	Eddy Perez Samuel Grenier Alexandre Thibault Julien Dulude
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	Raymond Lessard
Municipalité de Sainte-Madeleine	Alexandre Thibault
Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine	Olivier Lefebvre
Municipalité de Saint-Hugues	(à venir)
Ville de Saint-Hyacinthe	Marie-Josée Lemire Samuel Gaudreau Rémi Gauvin Julie Guilmain Karine Malo Simon Boudreault Joëlle Beaubien Émilie Proulx Lysiane Chagnon Fontaine
Saint-Jude	Luc Meunier Darwin Suffrard
Municipalité de Saint-Liboire	Miriam Houhou
Municipalité de Saint-Louis	Richard Drapeau
Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu	(à venir)
Ville de Saint-Pie	Sophie Boilard
Municipalité de Saint-Simon	Alexandre Thibault Julien Dulude Anne-Marie Pariseault Mathieu Brunelle Descheneaux
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	Luc Meunier

et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INSPECTEURS RÉGIONAUX – NOMINATIONS**

Rés. 21-12-511

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 8 et 10 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de celle-ci nomme, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction, les fonctionnaires désignés à cette fin pour agir à titre d'inspecteur régional;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné, aux fins de l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, des inspecteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* abroge et remplace le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de nommer à nouveau à titre d'inspecteur régional aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction relativement à l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, les personnes qui avaient été nommées à ce titre sous l'égide du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, madame Alexandra Gatien, technicienne à l'aménagement ainsi que messieurs Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine et technicien senior à l'aménagement et Pascal Simard, directeur à l'aménagement, à titre d'inspecteurs régionaux, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction relativement au *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE NORD, PRINCIPAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET VILLE DE SAINT-PIE (19/5355/355) – COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHES 3, 4, 5, 6, ET 7 – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE (19/5996/348) – CONTRAT 04811-15965 (006-2020) – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – APPROBATION**

Rés. 21-12-512

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15965 (006-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Douze

Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la ville de Saint-Pie ainsi qu'au cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (19/5996/348), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la ville de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 231 978,74 \$, taxes incluses, lors de la séance du conseil du 8 juillet 2020, par sa résolution numéro 20-07-222;

CONSIDÉRANT les réceptions provisoires des travaux prononcées par le conseil du 14 octobre 2020, tel qu'il appert des résolutions numéros 20-10-315 et 20-10-316;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages des travaux d'entretien de cours d'eau préparés par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,

Appuyée par M. le conseiller Guy Robert,

IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-15965 (006-2020) sur le cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la ville de Saint-Pie, et le cours d'eau Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (19/5996/348), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la ville de Saint-Pie; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 8 316,98 \$, à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 30 novembre 2021; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COURS D'EAU JOLICOEUR, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 4 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE ET DE ROUGEMONT (19/1970/346) – CONTRAT 04811-15966 (007-2020) – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE – APPROBATION**

Rés. 21-12-513

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15966 (007-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (19/5355/355), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont, par sa résolution numéro 20-07-223;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée par le conseil du 25 novembre 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-11-367;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages des travaux d'entretien de cours d'eau préparé par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-15966 (007-2020) sur le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (19/5355/355), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 8 788,07 \$, à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 30 novembre 2021; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHES 8 ET 9 (18/7700/331) – VILLE DE SAINT-PIE – DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL ET DÉCHARGE DES VINGT-ET-UN (18/7700/332) – VILLES DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE – CONTRAT 04811/15440 (007-2019) – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

Rés. 21-12-514

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15450 (007-2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), situé dans la ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Décharge des Douze, principal et branche des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, par sa résolution numéro 19-07-185;

CONSIDÉRANT les réceptions provisoires des travaux prononcée par le conseil du 14 octobre 2020, par la résolution numéro 20-10-317, et par le conseil du 25 novembre 2020, par la résolution numéro 20-11-363;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages des travaux d'entretien de cours d'eau préparés par monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le représentant Patrick Darsigny,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-15450 (007-2019) sur le cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), situé dans la ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Décharge des Douze, principal et branche des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 11 961,34 \$, à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau datée et signée le 30 novembre 2021; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
SYSTÈME D'INFORMATION STRATÉGIQUE ET STATISTIQUE –
SERVICE ÉLECTRONIQUE – MODIFICATION – NOMINATION –
AUTORISATION**

Rés. 21-12-515

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2008, a, entre autres, désigné la directrice au transport adapté et collectif régional, madame Micheline Martel, personne responsable des services électroniques du système d'information stratégique et statistique en transport adapté ainsi qu'utilisateur autorisé à créer et envoyer les rapports pour la MRC des Maskoutains au Ministère des Transports du Québec, tel qu'il appert de la résolution numéro 08-01-20;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 16 août 2017, a désigné monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant autorisé, ainsi qu'en tant qu'*Utilisateur autorisé – Consultation* à consulter les données en cours ou finales du transport adapté de la MRC des Maskoutains sur le site sécurisé du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil a maintenu la désignation de madame Micheline Martel, directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains, à titre de personne responsable des services électroniques du système d'information stratégique et statistique en transport adapté ainsi qu'en tant qu'*Utilisateur autorisé – Création*, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-08-284;

CONSIDÉRANT le départ de madame Micheline Martel, directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains, il y a lieu de procéder au changement de responsable des services électroniques du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport de la MRC des Maskoutains, à titre de personne responsable des services électroniques du système d'information stratégique et statistique en transport adapté, ainsi qu'en tant qu'*Utilisateur autorisé – Création* à créer les rapports pour la MRC des Maskoutains et faire les envois auprès du ministère des Transports du Québec en lieu et place de madame Micheline Martel; et

DE MAINTENIR la désignation de monsieur André Charron, directeur général de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant autorisé, ainsi qu'en tant qu'*Utilisateur autorisé – Consultation* à consulter les données en cours ou finales du transport adapté de la MRC des Maskoutains sur le site sécurisé du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT ADAPTÉ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ –
EXIGENCES 2021 – APPROBATION**

Rés. 21-12-516

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec demande à tous les services de transport adapté de produire et de mettre à jour leur plan de transport, conformément aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le projet de *Plan de transport adapté révisé 2021* du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention en transport adapté par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise à jour du *Plan de transport révisé 2021* du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, telle que soumis; et

D'AUTORISER la coordonnatrice au transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 16-3 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – PROCÉDURES POUR LES TRANSPORTS EN BLANC – RÉVISION – AUTORISATION**

Rés. 21-12-517

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2009, a approuvé le document intitulé *Transport en blanc – Procédure*, daté du 12 juin 2009, tel qu'il appert de la résolution numéro 09-10-279;

CONSIDÉRANT qu'un transport en blanc est appliqué lorsqu'un transporteur se présente chez un client et que celui-ci refuse de prendre son transport sans l'avoir préalablement annulé au moins une heure à l'avance ou que l'utilisateur n'est pas présent à l'endroit et à l'heure convenus;

CONSIDÉRANT que cette procédure mentionne qu'un transport en blanc peut être retiré, pour une raison valable, après avoir reçu l'autorisation signée de la directrice au transport;

CONSIDÉRANT le départ de madame Micheline Martel, directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains, il y a lieu d'autoriser madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport, à procéder à l'annulation d'un transport en blanc et d'apporter la modification à la procédure de transport en blanc;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport, à procéder à l'annulation d'un transport en blanc pour une raison valable; et

D'ADOPTER la procédure révisée concernant le transport en blanc du service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains datée du 24 novembre 2021 et intitulée *Procédure – Transport en blanc*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 16-4 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE – ENTENTE MRC-CSSSH – MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR – NON-UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE – PRENDRE ACTE**

Rés. 21-12-518

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, la MRC des Maskoutains, en partenariat avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, peut utiliser les places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif régional.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie décrétée en 2020, la MRC des Maskoutains n'a pu se prévaloir de ces places puisque le Centre de services scolaire devait appliquer des mesures sanitaires exceptionnelles pour le déplacement des élèves du territoire;

CONSIDÉRANT qu'avec la reprise graduelle des activités et l'allègement de certaines mesures sanitaires, la MRC des Maskoutains a contacté le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour vérifier la possibilité d'utiliser à nouveau les places disponibles;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a informé la MRC des Maskoutains que certaines mesures restrictives en lien avec la pandémie étaient encore appliquées dans les autobus scolaires et par conséquent, les utilisateurs du transport collectif régional n'avaient toujours pas la possibilité de se prévaloir des places disponibles et que, selon les prochains allègements annoncés par le gouvernement, un suivi sera fait entre la MRC des Maskoutains et le Centre de services scolaire pour pouvoir à nouveau offrir des places en transport scolaire pour les clients de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-5 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – COMITÉ
TRANSPORT – REPRÉSENTANTS DU MILIEU – APPEL DE
CANDIDATURES – AUTORISATION**

Rés. 21-12-519

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2013, a autorisé en cas de vacance ou de renouvellement des sièges de représentants du milieu au sein du comité Transport, madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale, à organiser un appel de candidatures auprès des partenaires du service de transport adapté, en invitant les personnes intéressées à soumettre par écrit leur candidature au poste convoité, ainsi qu'à procéder à une analyse des candidatures reçues en vue d'une recommandation au conseil pour décision., tel qu'il appert de la résolution numéro 13-07-220;

CONSIDÉRANT que le comité Transport est constitué de trois élus de la ville de Saint-Hyacinthe, de trois élus des municipalités rurales ainsi que de deux représentants du milieu;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a pour mandat de conseiller la MRC des Maskoutains sur les orientations à prendre et les améliorations à apporter aux services offerts en matière de transport adapté et collectif régional. Il fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées au conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe de la MRC des Maskoutains, madame Micheline Martel;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 25 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, en cas de vacance ou de renouvellement des sièges de représentants du milieu au sein du comité Transport, madame Brigitte Gendron, coordonnatrice au transport, à organiser un appel de candidatures auprès des partenaires du service de transport adapté, en invitant les personnes intéressées à soumettre par écrit leur candidature au poste convoité, ainsi qu'à procéder à une analyse des candidatures reçues en vue d'une recommandation au conseil pour décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – REDDITION ANNUELLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2019-2022 – AN 3 – APPROBATION**

Rés. 21-12-520

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* déployé pour les années 2019-2022 vise à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent, en lien avec les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une subvention de 50 000 \$ du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour la période 2019-2022;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour la période 2019-2022, demande que lui soit transmise la demande de subvention pour l'An 3 du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour la période 2019-2022;

CONSIDÉRANT la contribution accordée par la MRC des Maskoutains de 12 500 \$ ainsi que 2 200 \$ en temps de supervision et en service pour les années 2019-2020 et de 12 500 \$ ainsi que 2 200 \$ en temps de supervision et en service pour les années 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une demande de subvention auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour la période 2019-2022, similaire à celle qui a été octroyée pour l'An 3, puisqu'il y a lieu de reconduire le projet déjà existant;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'approbation de l'aide financière, la MRC des Maskoutains devra investir un montant de 12 500 \$ à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains*, ainsi que 2 200 \$ en temps de supervision et en service;

CONSIDÉRANT que, pour autoriser la subvention demandée, le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité* pour la période 2019-2022, demande de recevoir la reddition de compte mi-annuelle pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt de la reddition de comptes pour l'An 3, soit pour la période 2021-2022, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reddition de comptes mi-annuelle pour l'An 3, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 26 novembre 2021, dans le cadre du projet *Prévention de la criminalité pour les aînés de la MRC des Maskoutains*; et

D'APPROUVER la demande d'aide financière, tel que soumise, pour la troisième année du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – 2019-2022*, auprès du ministère de la Sécurité publique, dont le montant de subvention demandé est de 50 000 \$, le tout afin d'assurer la poursuite du projet actuel; et

D'AUTORISER la directrice générale adjointe, responsable de l'entente, à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER le titulaire du poste de directeur général adjoint à titre de responsable de l'entente; et

D'AUTORISER, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière de 50 000 \$ par le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2019-2022*, une implication financière de la MRC des Maskoutains de l'ordre de 12 500 \$ provenant du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains* conformément à la *Priorité-4* soit *La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental* de ladite politique; et

D'AFFECTER ladite somme de 12 500 \$ à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* par le biais de la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains* conformément à la *Priorité-4* soit *La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental* de ladite politique au *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) 2019-2022*; et

D'AUTORISER une équivalence au montant de 2 200 \$ en service et en temps de supervision; et

D'AUTORISER, lorsque requis, la transmission au ministère de la Sécurité publique de la reddition de comptes mi-annuelle pour l'An 3 pour la période du 1^{er} avril 2021 au 26 novembre 2021, incluant le formulaire général, le formulaire Volet 2, ainsi que le suivi du *Plan d'action* dans le cadre du projet *Prévention de la criminalité pour les aînés de la MRC des Maskoutains* et la demande d'aide financière, pour la deuxième année du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – 2019-2022*; et

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes mi-annuelle pour la période du 1^{er} août au 26 novembre 2021 au ministère de la Sécurité publique.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES – VOLET 1
ET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE – MINISTÈRE DE
LA FAMILLE – APPROBATION**

Rés. 21-12-521

CONSIDÉRANT que, depuis 2019, la MRC des Maskoutains est en attente de l'appel de projets pour le programme de soutien aux politiques familiales afin de mettre à jour la *Politique régionale de la famille et de développement social* et inviter les municipalités à mettre à jour leur politique ou élaborer une politique familiale;

CONSIDÉRANT que, depuis le 29 novembre 2021, l'appel de projets 2021-2022 pour la réalisation, l'élaboration ou mise à jour des politiques familiales et des plans d'action afférents est disponible;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit transmettre avant le 17 décembre 2021 sa demande collective avec les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la *Politique régionale de la famille et de développement social* et le plan d'action qui en découle doivent être actualisés;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une aide financière du ministère de la Famille et que ladite demande doit être acheminée avant le 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de soutien technique offerte par le ministère;

CONSIDÉRANT le rapport administratif la chargé de projet à la famille daté du 1^{er} décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à effectuer une demande d'aide financière et technique auprès du ministère de la Famille, de coordonner les travaux de mises à jour de la *Politique de la famille et de développement social* et du plan d'action régional afférent pour les municipalités participantes; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à demander le montant correspondant au maximum admissible de 7 500 \$, plus 2 500 \$ par municipalité participante; et

DE NOMMER madame la conseillère Louise Arpin, élue responsable des questions familiales pour la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution pour participer à la demande collective et de faire leur demande auprès du ministère de la Famille du Québec; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale adjointe, à signer tous documents pour donner application à ladite demande d'aide financière et s'assurer de sa transmission; et

D'AUTORISER l'entente à intervenir, et ce, conditionnellement de l'obtention du financement de la part du ministère de la Famille du Québec; et

DE NOMMER le titulaire du poste de directeur général adjoint à titre de responsable de ladite entente, et ce, conditionnellement de l'obtention du financement de la part du ministère de la Famille du Québec; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente et tout document nécessaire pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **FAMILLE – MUNICIPALITÉS ENGAGÉES CONTRE LA VIOLENCE
CONJUGALE – APPUI ET IMPLICATION – APPROBATION**

Rés. 21-12-522

CONSIDÉRANT le projet *Municipalités engagées contre la violence conjugale – Engagement contre la violence conjugale* de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT le projet précité vise la sécurité des femmes, mais également une amélioration de leur qualité de vie de citoyennes résidant sur le territoire desservit;

CONSIDÉRANT que douze municipalités de notre territoire ont adhéré au projet précité, soit les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Pie, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que ces municipalités pourraient avoir besoin de se regrouper afin de pouvoir donner des formations à leurs employés;

CONSIDÉRANT que l'appui de la MRC des Maskoutains pourrait offrir une visibilité supplémentaire audit projet;

CONSIDÉRANT que les municipalités précitées ont attribué le statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal, décrétant, entre autres :

- Que les municipalités ont attribué au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture;
- De permettre aux employés municipaux des municipalités concernées de suivre une courte formation auprès d'une intervenante spécialisée afin de pouvoir réagir adéquatement lorsqu'une personne demande de l'aide;
- Vouloir aider toute personne devant protéger sa vie ou celles de ses enfants, de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint Barnabé-Sud agit à titre de municipalité laboratoire, où ce projet est initié et développé sous une forme visant à établir un protocole et des procédures facilitant son implantation dans d'autres lieux;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités d'offrir des services de proximité à leurs citoyens, ce projet offre un soutien, mais aussi une sécurité aux citoyennes concernées, mais également à toute femme choisissant de transformer sa vie et peut être celle de ses enfants en demandant de l'aide;

CONSIDÉRANT la demande d'appui et d'implication de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud au projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet *Municipalités engagées contre la violence conjugale – Engagement contre la violence conjugale* et d'offrir la collaboration de la MRC des Maskoutains à ce projet par le biais de prêts de salles lors de formation, réunions et conférences, ainsi que la transmission de l'information et des publications visant à faire connaître le projet aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET
D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

26 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

27 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

**28 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL
EN GESTION DOCUMENTAIRE
ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)**

Aucun item

29 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 29-1 MRC de l'Érable – Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC – Demande;
- Point 29-2 MRC Val-Saint-François – Projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions – Appui;
- Point 29-3 Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration d'un plan d'intervention (Chaussées et ponceaux) – Demande;
- Point 29-4 Municipalité de Saint-Aimé – Entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale – Demande d'appui;

Point 30- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

Point 31- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-12-523 Sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 22 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière